



OBSERVATOIRE
INTERNATIONAL
DES AVOCATS

JOURNEE DE L'AVOCAT EN DANGER

24 JANVIER 2017

PARIS

SITUATION DES AVOCATS EN REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

DOSSIER DE PRESSE



OBSERVATOIRE
INTERNATIONAL
DES AVOCATS



La Journée de l'avocat en Danger.

La Journée de l'avocat en Danger (<http://dayoftheendangeredlawyer.eu/>) est une initiative internationale mise en place depuis plus de 7 ans par plusieurs organisations d'avocats (AED, Fondation de la Journée de l'avocat en danger, IDHAE, etc) qui permet, chaque 24 janvier, de mobiliser les sociétés civiles autour de la situation de confrères menacés dans un pays particulier.

Après la situation des avocats en Iran, en Turquie, aux Philippines, au Pays Basque et au Honduras, la Journée de l'avocat en danger 2017 est dédiée à la situation des avocats en Chine, victimes depuis des années de nombreuses mesures de représailles et de harcèlement de la part des autorités chinoises en raison de leur engagement pour la défense des libertés civiles, politiques, sociales et économiques de leurs concitoyens.

Des événements sont organisés par de nombreux barreaux et organisations d'avocats à travers le monde et notamment dans les villes suivantes : Vienne, Bruxelles, Anvers, Toronto, Vancouver, Paris, Montpellier, Lyon, Berlin, Nuremberg, Athènes, Hong-Kong, Rome, Milan, Wellington, Taiwan, la Haye, Manille, Barcelone, Bilbao, Madrid, Bern, Adana, Alanya, Ankara, Antalya, Bursa, Diyarbakır, Istanbul, İzmir et Londres.

A Paris, la Journée de l'avocat en danger est organisée par les partenaires suivants :

- *L'Observatoire international des avocats en danger (OIAD) :*

L'Observatoire international des avocats en danger a été fondé par le Conseil national des barreaux (France), le Barreau de Paris (France), le Consejo General de la Abogacía Espanola (Espagne), et le Consiglio Nazionale Forense (Italie). Son objectif est de mener une veille permanente de la situation des avocats menacés dans le monde en raison de l'exercice légitime de leur profession et de porter assistance aux avocats dont la vie, la liberté ou l'exercice professionnel sont menacés. Il regroupe aujourd'hui plus d'une vingtaine de barreaux membres à travers le monde.

- *L'Institut des droits de l'Homme des Avocats européens (IDHAE) :*

Créé en 2001, à Luxembourg, l'IDHAE a pour objet la formation des avocats en droit international des droits de l'homme en vue de la défense devant les juridictions internationales ; la défense et les interventions en faveur des libertés et droits fondamentaux de l'avocat et la gestion et l'animation de l'Observatoire Mondial des Droits de la Défense et des violations des droits des avocats : "Avocat Urgente Alerte".

L'IDHAE, et ses instituts membres participent en outre à l'attribution annuelle du Prix international des Droits de l'Homme Ludovic Trarieux, décerné chaque année à « *un avocat sans distinction de nationalité ou de barreau, qui aura illustré par son œuvre, son activité ou ses souffrances, la défense du respect des droits de l'Homme, des droits de la défense, la suprématie du droit, la lutte contre les racismes et l'intolérance sous toutes leurs formes* ».

- *Avocats européens démocrates (AED) :*

L'A.E.D., constituée en 1987 entend défendre les droits des citoyens en préservant l'indépendance des avocats à l'égard de tout pouvoir, qu'il soit politique, social, économique ou ordinal. En tant qu'organisation professionnelle, l'A.E.D. s'est donné pour objet, sur le plan international, de faire respecter les droits de la défense et notamment de préserver l'intégrité physique ainsi que les libertés politiques et économiques des avocats. L'association oeuvre également pour que tous les

justiciables aient accès aux recours juridictionnels nationaux et internationaux. Elle soutient particulièrement les personnes qui se trouvent dans les situations les plus précaires et spécialement celles dont les droits élémentaires ne sont pas ou peu reconnus.

- *L'Association française des avocats et juristes arméniens (AFAJA) :*

Créée à Paris en 1993 au lendemain de l'indépendance de l'Arménie, l'Association française des avocats et juristes arméniens(AFAJA) s'est donnée pour objet d'apporter son aide juridique et judiciaire à l'Arménie et à sa Diaspora. Derrière cette ambition germait l'idée que l'avenir de cette jeune République était lié à l'instauration d'un Etat de droit, garant de son développement économique et démocratique auquel nous, avocats et juristes français d'origine arménienne, souhaitons contribuer.

- *Le Syndicat de Avocats de France (SAF) :*

Créé en 1974, le Syndicat des avocats de France milite pour une justice plus démocratique, de qualité égale pour tous, proche des citoyens et garante des droits et libertés publiques et individuelles. Les avocats du SAF placent le justiciable au cœur de leur réflexion, ils s'engagent pour les libertés et pour la défense des intérêts professionnels des avocats. Le SAF est par ailleurs membre fondateur de l'AEED, Avocats Européens et Démocrates, confédération d'associations et de syndicats d'avocats qui diffusent et défendent les valeurs partagées par le SAF en Europe pour instaurer un droit démocratique et humain.

- *La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA) :*

La FNUJA regroupe les unions de jeunes avocats, lesquelles sont implantées actuellement dans près de 130 Barreaux en France. La FNUJA a été créée au mois d'avril 1947, les combats menés depuis lors ont varié mais la FNUJA a toujours œuvré pour les jeunes avocats, pour l'évolution de la profession et a vu nombre de ses combats couronnés tant dans les Barreaux que par les pouvoirs publics, ceci témoignant de la compétence et de la pertinence des positions prises.

Programme du Mardi 24 janvier 2017

- 13h00-14h00** Rassemblement des avocats en robe au métro Alma-Marceau (ligne 9), à proximité de l'Ambassade de la République Populaire de Chine en France : 11 Avenue Georges V, 75008 Paris
- 15h30-19h00** Colloque sur la situation des avocats menacés en Chine
Maison du Barreau
2, rue de Harlay, Paris 75001
- 19h00-20h00** Cocktail à la Maison du Barreau
2, rue de Harlay, Paris 75001

Programme du colloque dédié à la situation des avocats menacés en Chine

Maison du Barreau, 2 rue de Harlay, Paris, 75001

- 15h30-16h15** **Ouverture du colloque :**
- Vice-Bâtonnière de Paris, Dominique Attias
 - Cheung Yiu-Leung, Vice-Président du China Human Rights Lawyers Concern Group (Hong-Kong)
 - *Projection d'un court-métrage (interview d'avocats chinois)*
- 16h15-17h15** **Table-ronde sur l'impact de la mobilisation internationale en faveur des avocats menacés : quel impact, quels défis ?**
- **Modération : Jacques Bouyssou, Ancien membre du Conseil de l'Ordre**
 - Jean Jacques GANDINI, avocat honoraire et ancien président du SAF
 - Stuart Russel, Comité de surveillance des attaques contre les avocats, International Association of People's Lawyers
 - Pascale Taelman, Président de l'association des avocats européens démocrates (AED)
 - Karine Metayer, Conseiller juridique senior, Conseil des barreaux européens (CCBE)
 - Bertrand Favreau, Président de l'Institut des droits de l'homme des Avocats européens (IDHAE)
- 17h15-18h15** **Table-ronde sur la situation des avocats menacés en Chine : le nouveau rôle des avocats en Chine et la réaction du régime.**
- **Modération : Philippe-Henri Dutheil, Président de la Commission des Affaires européennes et internationales du Conseil national des barreaux.**
 - Richard Sédillot, Vice-Président de la Commission des Affaires européennes et internationales du Conseil national des barreaux.
 - Marie Holzman, Présidente de l'association Solidarité Chine
 - Jean-Jacques Martin, avocat, membres du Groupe Chine du Barreau de Genève
 - Alain Bouc, rédacteur de la revue Chine de la LDH
 - Cheung Yiu-Leung, Vice-Président du China Human Rights Lawyers Concern Group (Hong-Kong)
 - Eva Pils, Professeur au King's College de Londres

Etre avocat en Chine en 2017

Ce 24 janvier 2017, Journée Internationale de l'Avocat en Danger dédiée cette année à la situation en Chine, est l'occasion de revenir sur les conditions d'exercice de la profession d'avocat en République Populaire de Chine.

Force est de constater que ses conditions d'exercice sont particulièrement difficiles et périlleuses, dans un pays qui viole régulièrement les principes les plus élémentaires de l'Etat de droit. La profession d'avocat y est non seulement dépourvue d'indépendance vis-à-vis du pouvoir judiciaire, mais également soumise à une surveillance étroite de la part du régime et du Parti Communiste Chinois.

Depuis de nombreuses années, et plus particulièrement depuis l'été 2015, les avocats chinois font l'objet de mesures de répression d'une extrême gravité, dont l'objectif affiché est de les dissuader d'intervenir dans des dossiers qualifiés de « politiquement sensibles », c'est-à-dire ayant des implications en matière de droits de l'Homme ou « d'intérêt public ».

La Chine compte environ 300 000 avocats. Parmi eux, on dénombre aujourd'hui environ 500 avocats chinois qui, malgré les risques, continuent à s'engager pour la défense des droits et libertés de leurs concitoyens. Cet engagement se traduit pour nombre d'entre eux par une persécution permanente de la part des autorités chinoises, qui n'hésitent pas à recourir à des moyens de pression légaux mais aussi illégaux.

I. Apparition et développement des avocats défenseurs des droits de l'Homme en Chine.

a) 2003-2013 : émergence d'un mouvement structuré des avocats défenseurs des droits de l'Homme

Le mouvement des avocats chinois pour les droits de l'Homme ne s'est structuré que relativement récemment. Si de tout temps, des avocats chinois se sont engagés pour la défense des droits fondamentaux, ce n'est qu'à partir de 2003, à la suite de l'affaire très médiatisée de la mort en détention d'un étudiant de la ville de Hubei, que ces avocats ont commencé à s'organiser et à s'opposer publiquement à l'Etat lorsque celui-ci bafouait les droits de ses citoyens.

L'une des caractéristiques de la structuration du mouvement des avocats chinois pour les droits de l'Homme est leur usage très important d'internet et des réseaux sociaux qui permit rapidement de convaincre un nombre toujours croissant d'avocats de résister aux pressions de l'Etat et de constituer de fait un réseau informel d'avocats engagés et solidaires face à la répression. Au-delà de la défense de leurs clients, ces avocats ont rapidement su utiliser les ressources offertes par les nouvelles technologies (notamment les micro-blog – weibo) pour mobiliser l'opinion publique et interpellier les autorités afin d'obtenir des réformes législatives.

En 2008, le scandale du lait contaminé en Chine représenta une nouvelle étape de cette transformation de la profession car elle donna lieu, pour la première fois, à une véritable coordination d'une centaine d'avocats à travers le pays, déterminés à défendre les intérêts des victimes de ce scandale. Une seconde étape est franchie en 2011, au moment des révolutions des pays arabes, lorsque plusieurs rassemblements pacifiques s'organisèrent en Chine pour demander un meilleur respect des libertés, auxquelles participèrent de nombreux avocats des droits de l'Homme. Cette nouvelle étape de l'engagement des avocats déclencha les premières vagues

massives de perquisitions et arrestations d'avocats et acheva de faire des avocats, un groupe à la pointe du mouvement pour les droits en Chine.

En 2013 enfin, un véritable réseau des avocats défenseurs des droits vit le jour. Il avait pour but de partager les idées de ces avocats progressistes, de créer un collectif capable de peser sur les pouvoirs publics, par exemple par le biais de pétitions, et de se protéger des mesures de répression.

b) *Les domaines d'intervention de ces avocats.*

En Chine, les avocats défenseurs des droits de l'Homme sont confrontés à une grande diversité de violations des droits fondamentaux de leurs concitoyens. La liberté d'expression, la liberté de religion, les dissidents politiques et les luttes autonomistes (Tibétains, Ouïghours) sont, avec les questions d'expropriations, de discriminations, de protection du consommateur et de protection de l'environnement, les sujets les plus « sensibles » politiquement.

La République Populaire de Chine a pourtant ratifié les instruments de protection des droits de l'Homme suivants :

- Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (ratifiée en 1980)
- Convention relative à l'élimination de toute forme de discrimination raciale (1981)
- Convention contre la torture et autre traitement cruel, inhumain ou dégradant (1988)
- Convention sur les droits de l'enfant (1992)
- Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels (2001)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2008)

La Chine a signé mais non ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1998. Enfin, la Chine a souscrit aux Principes de bases relatifs au rôle des barreaux adoptés par les Nations-Unies en 1990 à la Havane et qui prévoient de nombreuses garanties à la profession d'avocat et notamment le droit d'exercer cette profession librement, sans obstacle ni menaces et l'obligation faite à l'Etat de veiller à la sécurité des avocats dans l'exercice de leurs fonctions.

II. Les obstacles légaux au libre exercice de la profession d'avocat en Chine.

a) *Loi et directives administratives organisant la profession : un assujettissement total de l'avocature au pouvoir d'Etat.*

Le statut de l'avocat en Chine est loin de répondre aux standards internationaux de la profession, mais a pourtant profondément évolué au cours de ces dernières décennies. C'est ainsi que dans les années 1980, la législation chinoise organisant la profession faisait référence aux avocats comme à des « travailleurs juridiques d'Etat », à l'instar des magistrats. En 1997, une réforme de cette loi apporta une nouvelle définition de l'avocat, « praticien qui dispense des services juridiques à la société ». Ce n'est qu'en 2008 que la loi sur la profession fit référence à des professionnels délivrant des services juridiques à des « clients ».

En pratique, cette conception de la profession a toujours empêché les avocats chinois d'accéder à une véritable indépendance.

C'est ainsi que la loi de la République Démocratique de Chine de 2012 organisant la profession d'avocat prévoit un serment obligatoire pour les avocats qui peut se traduire ainsi « je jure de

remplir mes devoirs de professionnel du droit sous le socialisme chinois, de soutenir le pouvoir du Parti Communiste Chinois et le système socialiste ».

Les Statuts de la *All China Lawyers Association* (ACLA – l'équivalent d'un Conseil national de la profession), adoptés en 2009 et révisés en 2011, stipulent pour leur part que l'objectif de tout association d'avocats chinois consiste à « promouvoir le pouvoir du parti communiste chinois et conduire solidairement leurs membres sous la grande bannière du Socialisme à caractéristique chinoise ».

Une révision de 2016 des mesures administratives relatives à la gestion des cabinets d'avocats et à l'exercice de la profession, instaure désormais l'obligation pour les cabinets de soutenir le pouvoir du Parti Communiste Chinois et l'Etat de droit socialiste et en faire leur principal prérequis dans la gestion de leurs affaires. Cette révision crée également l'obligation pour les cabinets de mettre en place une représentation du Parti en leur sein. Elle impose enfin aux cabinets de superviser l'ensemble des dossiers pris en charge par ses avocats.

Par ailleurs, une loi adoptée en avril 2016 par l'Assemblée nationale populaire impose un contrôle renforcé des organisations non gouvernementales étrangères. Cette nouvelle loi renforce les moyens à la disposition du pouvoir pour isoler et réduire au silence les avocats des droits de l'Homme qui bénéficient souvent du soutien d'ONG internationales des droits de l'Homme. En vertu de la nouvelle réglementation, la police sera la seule habilitée à donner son feu vert à l'enregistrement des ONG étrangères et pourra annuler l'enregistrement de toute organisation dont elle jugera qu'elle "porte atteinte aux intérêts nationaux" ou "menace les intérêts de la société", Toute ONG qui encouragera aux yeux de la police la "subversion du pouvoir de l'Etat" ou le "séparatisme" sera également interdite, tout comme les organisations "répandant des rumeurs". C'est ainsi qu'en janvier 2016, Pékin a arrêté puis expulsé un militant suédois des droits de l'homme ayant formé des avocats chinois. Les avocats chinois récipiendaires de prix international des droits de l'Homme pourront ainsi faire l'objet de poursuites si le régime qualifie l'ONG à l'origine du prix comme illégale.

b) *Le système de licence : un moyen de pression et de contrôle permanent sur les avocats chinois.*

En dehors de ces restrictions légales à l'exercice de leur profession, les avocats chinois sont également l'objet de nombreuses interventions directes et mesures administratives des autorités visant à les empêcher de poursuivre leurs activités. Les avocats sont ainsi soumis à la triple pression de la police, du Barreau et des bureaux du Ministère de la Justice en charge des questions judiciaires.

Un exemple de ces contraintes administratives abusives est le système d'inspection annuelle. Afin de pouvoir continuer à exercer, tout avocat doit disposer d'une licence, soumise à un renouvellement annuel par le pouvoir judiciaire. Les bureaux en charge de ce renouvellement portent une attention toute particulière aux affaires que l'avocat a traité pendant l'année et identifient toute affaire considérée comme « politiquement sensible », c'est-à-dire ayant des implications en matière de droits de l'Homme. Régulièrement, les autorités utilisent ce système administratif et sans base légale pour sanctionner les avocats des droits de l'Homme et leur interdire d'exercer en qualité d'avocat de manière unilatérale pour une durée indéterminée. Dans leur exercice quotidien, les avocats sont également la cible de persécutions et de menaces de la part des officiers de sécurité publique et des tribunaux. Il leur est ainsi régulièrement interdit de s'entretenir avec leurs clients ou refusé l'accès aux dossiers lorsqu'il s'agit d'affaires jugées « politiquement sensibles ».

III. La répression illégale des activités de défense des droits de l'Homme des avocats chinois.

Ces mesures de contraintes ou de représailles peuvent prendre des formes plus graves encore : des avocats se sont ainsi retrouvés arrêtés, interrogés ou détenus en raison de la nature des affaires qu'ils traitaient. Des cas de recours à la violence et à la torture ont été enregistrés, notamment lorsque l'avocat réclame le respect de ses droits et la tenue de procès équitables. De nombreuses interdictions de sortie du territoire sont prononcées pour réduire au silence ces avocats. Enfin, les autorités n'hésitent pas à exercer des pressions sur les familles des avocats, allant jusqu'à les contraindre de changer en permanence d'adresses.

Au cours de l'été 2015, une répression sans précédent a frappé la profession d'avocat en Chine. Baptisée « 709 Crackdown » en référence à la date du 9 juillet à laquelle la police procéda à la première arrestation d'avocat qui devait conduire à l'arrestation de 300 avocats, juristes et militants des droits de l'Homme en quelques semaines, détenus, interrogés, victimes de disparitions forcées, d'actes de torture, empêchés de rencontrer leurs proches et leurs avocats.

Le 9 novembre 2016, le China Human Rights Lawyers Concern Group a publié un état des lieux de la répression menée par le pouvoir chinois à l'encontre des avocats des droits de l'Homme depuis le mois de juillet 2015. Ce sont ainsi 319 personnes qui ont été victimes de cette vague d'arrestation pratiquement sans précédent, parmi lesquelles des avocats, des juristes, des militants des droits de l'Homme et des parents de ceux-ci. 16 personnes, dont 6 avocats et employés de cabinets d'avocat sont encore détenus à ce jour et en attente d'un procès ; 39 personnes dont 28 avocats et assistants sont interdits de sortie du territoire ; il y a eu 4 condamnations dont une condamnation à 7 ans de prison pour l'avocat Zhou Shifeng pour « subversion du pouvoir de l'Etat » ; 20 personnes dont 13 avocats et assistants ont été libérés sous caution et attendent de comparaître. 264 personnes ont été interrogés, détenus, parfois torturés, dont 124 avocats et assistants juridiques, au cours de ces derniers mois.

Parmi les actions illégales mises en œuvre par les autorités chinoises, il est possible de recenser les suivantes :

a) *Usage abusif et illégal de la législation pénale.*

La répression de 2015 a permis de noter une évolution dans les moyens employés par les autorités pour contrôler et sanctionner les avocats des droits de l'Homme. L'une de ces nouveautés consiste à poursuivre l'avocat sur des bases pénales et non plus disciplinaires, mettant ainsi au second plan les barreaux et institutions du judiciaire au profit des agences chargées de la sécurité publique et de la sécurité d'Etat.

Lorsque les autorités acceptent de faire connaître les charges retenues contre les avocats détenus ou interrogés, celles qui reviennent le plus souvent correspondent à des crimes menaçant la sécurité de la Nation et notamment : incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat ; vol, acquisition illégale et transmission illégale d'informations étatiques ou de secret d'Etat à des organisations étrangères ; troubles à l'ordre public. L'action de ces avocats n'ayant d'autre but que de promouvoir l'Etat de droit et défendre les droits de leur client, l'Etat n'est que très rarement en mesure de fournir des preuves des accusations qu'il porte à leur encontre et qui justifient pourtant l'emploi de mesures de répression et d'entrave à la liberté très fortes.

Depuis l'été 2015, plus de 25 avocats et juristes militants, dont l'avocate Wang Yu, ont été victimes de la mesure de placement en « résidence surveillée dans une zone désignée » prévue par les articles

72 et 73 du CPP chinois lorsque les besoins de l'enquête l'imposent. Pourtant, les autorités n'ont jamais été en mesure de justifier en quoi l'enquête nécessitait le recours à cette mesure drastique. Par ailleurs, la localisation désignée est prévue pour le cas des personnes sans domicile connue, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des avocats placés au secret en résidence surveillée. Prévue pour réduire le nombre d'arrestations, cette mesure est en réalité utilisée pour échapper à tout contrôle extérieur et correspond à une disparition forcée. Elle viole de nombreuses dispositions des instruments internationaux de protection des droits de l'Homme ainsi que la Constitution chinoise qui stipule en son article 37 que nul ne peut faire l'objet d'une arrestation sans l'accord du Procureur du peuple ou d'un tribunal du peuple et que toute détention illégale est interdite. Les droits de la défense des suspects sont violés, ces derniers n'ayant ainsi aucun contact avec leurs avocats. De nombreux témoignages font état d'un recours important à la torture et à des traitements inhumains pendant des mises au secret dont la durée légale ne peut durer plus de 6 mois, lorsque toutefois les autorités ont accepté de notifier la mesure à la famille comme la loi les oblige à le faire au plus tard 24 heures après l'exécution de cette mesure.

En effet, les autorités ont systématiquement violé cette obligation qui leur est faite en vertu des articles 73 et 83 du CPP chinois, privant ainsi les personnes détenues de leur droit de correspondre et de rencontrer leur avocat. Les autorités ne notifient pas non plus les changements de régime, de la détention à la résidence surveillée.

b) *Violation des droits de la défense.*

Les autorités, utilisant la possibilité qui leur est offerte dans le cas de crime contre la sûreté de l'Etat de suspendre le droit d'accès à son avocat à l'accord préalable de l'officier en charge de l'enquête, ont pratiquement systématiquement refusé l'accès aux avocats. Les prétextes invoqués le plus souvent sont le risque de compromettre l'enquête en cours ou le risque de divulgations de secrets d'Etat. Les refus sont la plupart du temps formulés sans justification. De plus, ces prétextes méconnaissent le statut de l'avocat, son rôle primordial dans la procédure pénale et son secret professionnel. Cette entrave au droit de rencontrer son avocat s'est doublée dans la plupart des cas d'une entrave au droit de correspondre avec son avocat, pourtant défini à l'article 37 du CPP chinois.

Les avocats des avocats et militants des droits de l'Homme se voient presque systématiquement refuser l'accès au dossier de leur client. Ils ne connaissent ni les charges, ni les faits, ni les mesures coercitives prises à l'encontre de leur client et ne sont pas informés des renouvellements des périodes de détention. Ce droit est pourtant prévu par l'article 36 du CPP chinois, sans exception possible, mais les autorités en charge des affaires soit refusent de reconnaître l'avocat en tant que tel et désigne un autre avocat, soit invoque, en parfaite illégalité, la sécurité de l'Etat.

La plupart des avocats mandatés par les avocats victimes des arrestations de l'été 2015 se sont vus en effet refuser d'être reconnus comme tels par les autorités qui ont affirmé que les détenus avaient choisis d'autres avocats et révoqués ceux-ci. La législation chinoise impose une entrevue entre l'avocat et son client lorsque ce dernier souhaite le révoquer, ces entrevues n'ont jamais été autorisées.

En outre, les avocats désignés par la famille ou l'avocat détenu, sont confrontés à diverses mesures de harcèlement administratif : convocation au poste de police pour interrogatoire ; visite impromptue de la police à leur domicile ; pression exercée sur leur cabinet pour rompre leur contrat d'engagement ; déportation de force par la police.

Enfin, il est à noter qu'en raison d'une centralisation fortement accrue de cette stratégie de répression, l'ensemble de la chaîne pénale s'est trouvée paralysée ce qui s'est traduit par une action complète de toutes les institutions de recours ou chargées du contrôle des mesures de privation de liberté : les agences de la sécurité publique ou d'Etat, les procureurs à tous les niveaux, les tribunaux et les magistrats, les barreaux et les agences gouvernementales n'ont répondu favorablement à aucune demande des avocats des suspects ou de leurs proches, pour veiller au respect de la loi, à la diffusion des informations obligatoires, au respect des principes du procès équitable, etc.

c) *Instauration d'un climat de terreur pour les avocats, leurs collaborateurs et leur famille.*

De nombreux interrogatoires ont été conduits par les forces de police dans la nuit, sans production d'aucun document officiel, en vue de créer une atmosphère de terreur et de pression psychologique.

Après la première vague d'arrestations de juillet 2015, les autorités ont maintenu la pression sur les avocats des droits de l'Homme en procédant à l'arrestation de tout avocat ou militant s'exprimant au soutien des premiers. C'est ainsi que plusieurs avocats ont pu être arrêtés pour « troubles à l'ordre public », pour avoir envoyé des e-mails de soutien et porté des t-shirts à l'effigie des avocats arrêtés.

Plusieurs témoignages d'avocats font état de pressions exercées par les autorités à l'encontre des familles et des proches des avocats poursuivis. Ces pressions ont pu prendre la forme, comme pour le cas du fils de 16 ans de l'avocate Wang Yu, d'arrestation arbitraire, détention illégale, relocalisation forcée dans une région de Chine, placement en résidence surveillée et interdiction de quitter le territoire.

d) *Utilisation des médias du régime pour dénigrer les avocats et « procès par les médias ».*

Les arrestations et procès des avocats victimes de la répression de l'été 2015 ont fait l'objet d'une couverture médiatique sans précédent par les médias du régime. Les articles, fortement à charge, ont pu évoquer l'arrestation « d'un groupe criminel majeur » et divulguer des informations confidentielles relatives aux procédures, en violation de la législation chinoise dans les cas de procès pour atteintes à la sûreté d'Etat. Les avocats suspectés étant tenus au secret, sans contact avec l'extérieur, ces informations ne peuvent provenir que des forces de police. Ces « procès par les médias », mettant en scène des aveux extorqués aux avocats, contreviennent à l'article 50 du CPP chinois qui stipule que nul ne peut être forcé à témoigner contre lui-même.

e) *Interdiction de sortie du territoire*

Au 31 mai 2016, ce sont 28 avocats qui faisaient l'objet d'une telle mesure et 6 membres de leurs familles. Ces mesures ont toutes été prononcées par le Bureau de la Sécurité Publique de Beijing, qui n'a fourni aucun document mais évoque le « risque de menace pour la sécurité de l'Etat ». Selon la législation chinoise, les Bureaux de la sécurité civile n'ont pas compétence pour prononcer ces mesures.

Jiang Tianyong



Pays d'origine : Chine

Profession : Avocat

Causes défendues : défense de nombreux défenseurs des droits de l'Homme, avocat de personne pratiquant le Falun Gong, pratique interdite en Chine, lutte contre la corruption.

Jiang Tianyong est un avocat des droits de l'Homme de 45 ans basé à Pékin. Il s'est notamment illustré en prenant la défense de nombreux défenseurs des droits poursuivis en raison de leurs activités en faveur des libertés civiles. Il a été l'avocat de personnes adeptes du Falun Gong, religion interdite en Chine, et de citoyens engagés contre la corruption. Il a également été l'avocat de Gao Zhisheng et Chen Guangcheng, deux célèbres défenseurs des droits emprisonnés.

Son engagement lui a valu la révocation de sa licence d'avocat en 2009 par les autorités chinoises, ce qui ne l'a jamais empêché de poursuivre ses activités en qualité de défenseur des droits.

Jiang Tianyong a disparu le 21 novembre 2016 alors qu'il travaillait sur le cas de l'un des avocats encore en détention depuis la vague d'arrestations orchestrée par le pouvoir en été 2015, qui avait conduit à l'arrestation de près de 300 avocats et juristes militants en faveur des droits de l'Homme.

Jiang Tianyong avait été vu pour la dernière fois dans la ville de Changsha, province du Hunan, alors qu'il rendait visite à la femme et aux avocats d'un autre avocat des droits de l'Homme détenu par les autorités chinoises, Xie Yang. La femme de Jiang Tianyong a indiqué qu'elle s'était entretenue avec lui pour la dernière fois alors qu'il s'apprêtait à prendre un train pour revenir à Pékin.

Jiang Tianyong avait déjà été arrêté à plusieurs reprises et notamment en mars 2014, alors qu'il enquêtait avec un groupe d'avocats sur un lieu de détention non-officiel à Jiansanjiang, Heilongjiang où auraient été détenus des adeptes Falun Gong. La torture subie au cours de cette détention lui valut des fractures sur huit côtes. Quelques années plus tôt, en mai 2012, il était également arrêté et détenu alors qu'il se rendait à une réunion avec son client Chen Guangcheng à l'hôpital de Chaoyang, dans le district de Haidian à Pékin. Sa détention ne dura que 9 heures, mais pendant lesquelles il fut si sévèrement battu que son tympan gauche fut percé et qu'il perdit temporairement l'ouïe de l'oreille droite.

Le 23 décembre, après plus d'un mois de silence, les autorités ont finalement confirmé, par la voie d'une notification officielle à la famille de Jiang Tianyong, que ce dernier était retenu en « résidence surveillée dans une zone désignée » depuis le 1er décembre 2016. Cette notification établie par le Bureau de la sûreté publique de Changsha (province du Hunan), indique que Jiang est suspecté du crime « d'incitation à la subversion du pouvoir d'Etat ».

La situation de Jiang met en lumière les effets des dernières révisions législatives et notamment l'inclusion du recours possible à la « résidence surveillée dans une zone désignée » dans le Code de

Procédure Pénale de la République Populaire de Chine (lien), parmi les 5 mesures de coercition que peuvent prendre les forces de police à l'encontre d'un suspect pour limiter sa liberté de mouvement et faciliter l'enquête.

Depuis la révision de 2012, l'article 73 du CPP de la RPC prévoit en effet que le placement en « résidence surveillée dans une zone désignée » peut être effectué par la police, sous l'autorité du Parquet Populaire, pour tout suspect accusé de crime relatif à la sécurité nationale, de crime de terrorisme ou de corruption. Cette mesure peut s'étendre jusqu'à 6 mois de résidence surveillée.

L'article 73 prévoit cependant que l'exécution de la mesure soit notifiée à la famille de la personne placée en résidence surveillée dans les 24 heures. Le cas de Jiang souligne donc une nouvelle fois l'écart existant entre les textes en vigueur et leur application réelle puisque sa famille a été informée de sa situation 22 jours après son placement en résidence surveillée.

Si l'accès à un avocat est censé être protégé par l'article 33 du CPP chinois, ce droit est cependant limité en ce qui concerne les personnes suspectées de crime contre la sûreté nationale pour qui une autorisation supplémentaire doit être fournie par le responsable des investigations en cours (article 37).

De nombreux témoignages de défenseurs des droits de l'Homme victimes de cette procédure font par ailleurs état du recours fréquent à des actes de tortures et des traitements inhumains à l'encontre des personnes placées en résidence surveillée.

Mobilisation internationale.

Les avocats chinois et plusieurs proches des avocats des droits de l'Homme victimes de la répression de l'été 2015 ont publié une tribune appelant les autorités chinoise à faire toute la lumière sur la situation de Jiang Tianyong et à le libéré immédiatement s'il devait s'avérer être entre les mains des autorités ([Lien](#) and <https://www.facebook.com/chrlcg/?fref=nf>)

Amnesty International a également publié une Action Urgente à son soutien : <https://www.amnesty.org.uk/sites/default/files/ua27216.pdf>

Lawyers for lawyers a également rédigé une lettre ouverte à l'attention des autorités chinoises :

<http://www.advocatenvooradvocaten.nl/12038/china-disappearance-of-lawyer-jiang-tianyong/>

L'Observatoire International des Avocats a publié deux communiqués le concernant et a sollicité des autorités chinoises en charge de son dossier que soit garanti à Jiang l'accès à ses avocats et une protection réelle contre tout acte de torture ou traitement inhumain.

L'Observatoire a également dénoncé l'usage arbitraire qui est fait de la mesure de placement en résidence surveillée prévu par l'article 73 du CPP chinois.

Li Heping



Nationalité: chinoise

Profession: avocat

Causes défendues: droits des minorités religieuses - dont, entre autres, les chrétiens et les pratiquant du Falun gong -, prisonniers politiques, droits des étrangers, écrivains dissidents, victimes d'expulsions forcées.

Eminent avocat défenseur des droits de l'Homme, Li Heping a commencé sa carrière en tant qu'avocat en droit civil vers la fin des années 90 au sein du cabinet juridique Global Law Firm à Pékin. Il s'est notamment fait connaître pour ses critiques des pratiques du parti communiste envers les minorités religieuses, acceptant de traiter des dossiers dits « sensibles » concernant les victimes d'expropriation et les dissidents politiques persécutés par le régime chinois.

Il a défendu plusieurs avocats du mouvement "Weiwan" constitué de plusieurs avocats engagés dans la défense des droits humains, notamment en droit du travail, des victimes de torture et droit des étrangers, tels que Chen Guangcheng et Gao Zhisheng. Il a par ailleurs défendu le dissident Yang Zili et l'activiste pour la protection de l'environnement Tan Kai.

Il est membre du comité éditorial du journal chinois « Law and Religion Monitor » dirigé par l'association « China Aid ».

Li Heping a longtemps fait l'objet d'intimidations et de persécutions à cause de son travail en faveur du respect des droits fondamentaux et de l'Etat de droit. Le 29 septembre 2007, dans le parking de son cabinet, il a été victime d'une agression et d'un enlèvement par une dizaine d'hommes en civils qui l'ont battus et l'ont relâché six jours plus tard, après l'avoir menacé de violences ultérieures s'il ne quittait pas la capitale.

Alors qu'il devait se rendre à Bruxelles pour recevoir le prix des droits de l'Homme du CCBE 2008 puis à Paris pour intervenir le 6 décembre lors de la commémoration des 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, Li Heping a été empêché de quitter la Chine, et ce alors même qu'il disposait d'un visa pour la Belgique et la France

Lors d'une vaste opération coup de poing menée par la police le 9 juillet 2015 contre les défenseurs des droits de l'homme, le domicile et le cabinet de Me Heping ont été perquisitionnés par les forces de l'ordre sans mandat, et des disques durs et ordinateurs ont été confisqués. Il a été arrêté le 10 juillet 2015 et placé en détention pendant six mois avant d'être officiellement inculpé le 8 janvier 2016 de « subversion de pouvoir de l'Etat ». Son assistante, Zhao Wei, a également été arrêtée et inculpée pour les mêmes chefs d'accusation.

Le 5 décembre 2016, la police de Tianjin a transmis le dossier au parquet populaire local, ouvrant ainsi la voie à un futur procès.

Mobilisation internationale:

Le ministère des affaires étrangères français, à travers une déclaration conjointe de Jean-Marc Ayrault et de Frank-Walter Steinmeier, a lancé un appel à sa libération le 1^{er} décembre 2016 (<http://www.consulfrance-hongkong.org/Appel-a-la-liberation-de-l-avocat-Li-Heping-Declaration-conjointe-de-Jean-Marc>)

En surcroît, le prix franco-allemand des droits de l'Homme a été décerné à son épouse, Mme Wang Qiaoling, pour son infatigable dévouement à porter la voix des familles des avocats et activistes détenus en Chine (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/allemande/la-france-et-l-allemande/prix-franco-allemand-des-droits-de-l-homme-et-de-l-etat-de-droit/article/tribune-conjointe-de-jean-marc-ayrault-et-frank-walter-steinmeier-01-12-16>)

En 2008, il a reçu le Prix des Droits de l'Homme du conseil des Barreaux européens (CCBE) (https://www.rtbf.be/info/monde/detail_l-avocat-chinois-li-heping-honore-par-ses-pairs-europeens?id=5250233)

Lettre co-signée par Dominique Attias, vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, en soutien aux avocats chinois (<http://www.avocatparis.org/la-repression-des-avocats-chinois-doit-cesser>)

Ni Yulan



Pays d'origine : Chine

Profession : ex avocate

Causes défendues : Ni Yulan est connue pour son activisme contre les expropriations et les expulsions d'habitants dans le vieux Pékin, ainsi que pour les membres persécutés du Falun Gong.

Originaire de Pékin, Ni Yulan est une ancienne avocate et dissidente chinoise de 56 ans. Elle a débuté sa carrière d'avocate dans un grand cabinet d'affaires à Pékin.

C'est en 2001, lorsque le Comité international olympique décide d'attribuer les Jeux olympiques d'été de 2008 à Pékin, que son activisme commence. En effet, des milliers de pékinois – dont les voisins de Ni Yulan - ont été expropriés et délogés afin de laisser le terrain libre pour le futur chantier olympique. Ce type de dossiers étant très rarement défendus par les avocats par peur de représailles du gouvernement, Ni Yulan fait partie des quelques rares ayant accepté de défendre ces victimes. Elle démissionne du cabinet qui l'employait et crée le sien pour se consacrer à cette cause. Son travail lui coûtera des acharnements policiers et judiciaires excessifs, qu'elle subit encore à l'heure actuelle.

Elle est emprisonnée à plusieurs reprises, en 2002 notamment pendant un an pour avoir porté atteinte à la propriété publique lors d'une manifestation de protestation contre la démolition d'une maison traditionnelle à Pékin : elle dénonçait les compensations insuffisantes accordées à la suite de ces expropriations, ainsi que certains cas de corruption. En prison elle est brutalement battue, devenant ainsi infirme à vie et condamnée dans un fauteuil roulant. A la fin de sa peine, elle est également radiée du barreau.

En 2008, Ni Yulan et son mari sont expulsés de leur maison qui sera éventuellement détruite, et est arrêtée en avril 2008 pour s'y être opposée. Le couple est incarcéré pour « obstruction » et libéré en 2010. Complètement démunis, ils se réfugient dans un abri de fortune où Ni Yulan continue de conseiller des plaignants sur tout type de dossier.

Quelques mois plus tard, au vu de la popularité retentissante de Ni Yulan, le couple est assigné à résidence dans un hôtel de Pékin qui en réalité sert de prison secrète pour la police, pratique très répandue utilisée contre les militants des droits de l'homme. Ne pouvant s'acquitter des frais d'hôtel s'élevant à plusieurs milliers d'euros, le couple est accusé en décembre 2011 d'avoir « provoqué des troubles, volontairement endommagé et volé les biens d'une société et abusé à plusieurs reprises d'autres personnes ». En avril 2012, Ni Yulan et son mari sont condamnés une fois de plus à des peines de prison : deux ans et huit mois, et deux ans respectivement.

Ayant développé des problèmes respiratoires et digestifs lors de son dernier emprisonnement, la santé de Ni Yulan se détériore au cours de cette troisième peine. Elle développe une tumeur thyroïdienne et ne recevra aucun soin adapté jusqu'à sa libération en 2013.

Mobilisation internationale :

Ni Yulan est devenue désormais un symbole international des droits de l'homme. Lors de son travail dans son campement de fortune en 2010, des journalistes étrangers alertés par des organisations humanitaires ont commencé à s'intéresser à Ni. Le réalisateur He Yang a fait un documentaire sur la persécution subie par Ni Yulan, intitulé « Emergency Shelter ».

Elle reçoit un soutien tant national qu'international de plusieurs organisations militant en faveur de défenseurs des droits de l'homme (Human Rights in China, Amnesty, Front Line Defenders) ou encore de diplomates étrangers (Etats-Unis).

Le gouvernement néerlandais lui a décerné son prix Human Rights Defenders Tulip Award pour 2011. Son fils, qui devait recevoir ce prix en son nom alors qu'elle était emprisonnée, en a été empêché de se rendre aux Pays-Bas.

Ni Yulan a été la marraine de la promotion sortante de L'école des avocats Rhône-Alpes pour 2015.

En 2016 Ni Yulan a reçu le Prix international Femme de courage. Par contre elle a été empêchée de se rendre à Washington pour recevoir son prix.

Pu Zhiqiang



Pays d'origine: Chine

Profession: Avocat

Causes défendues: L'avocat Pu Zhiqiang est un Tangshan en 1965. Particulièrement engagé dans la protection de la liberté d'expression, et salué par ses pairs pour son éloquence et son courage, il est connu pour avoir défendu en 2011 l'artiste dissident Ai Weiwei, qui, comme lui, avait manifesté en faveur de la démocratie sur la place Tian'anmen en 1989.

En 1991, Pu Zhiqiang, alors jeune diplômé d'un master en droit, est déjà surveillé de près par le régime, à tel point que son activisme lui vaudra de se voir interdire de travailler. Ceci l'amène en 1995 à passer l'examen du barreau, et à entamer en 1997 une carrière d'avocat. Celle – ci sera marquée par plusieurs grands combats en faveur des droits de l'Homme, et ponctuée de commentaires fustigeant le parti communiste chinois.

Au nombre des causes défendues par ce militant, on trouve notamment l'abolition de la « rééducation par le travail », qui autorisait les autorités à condamner des personnes pour des délits mineurs à quatre ans de travaux forcés maximum, et ce en dehors de tout procès. Ce système sera finalement supprimé fin 2013. Un autre combat marquant est celui de la dénonciation du « *shuanggui* », un système de détention abusif et illégal en vertu duquel des officiels chinois sont détenus et torturés en dehors de toute procédure judiciaire, au nom de la campagne anticorruption menée par le président Xi Jinping. En 2016, l'association Human Rights Watch a repris le flambeau de cette cause, en publiant début décembre un rapport de 102 pages sur le sujet.

Vingt-cinq ans après les manifestations de Tian'anmen, qui avaient marqué le point de départ de l'engagement de Pu Zhiqiang, une commémoration privée est organisée à Pékin en mai 2014. C'est à cette occasion et dans ce prétexte que Zhiqiang sera arrêté et placé en détention provisoire le 6 mai. Selon l'avocat Teng Biao, autre figure du mouvement des droits civiques en Chine, la mise en état d'arrestation de Pu Zhiqiang marque le début d'une offensive à l'encontre des avocats défenseurs des droits de l'Homme chinois.

Pu Zhiqiang passera un an et demi en prison avant de comparaître en décembre 2015 devant une Cour Populaire de Pékin pour « incitation à la haine raciale », et « provocation de troubles ». Les accusations, basées sur la publication de 2011 à 2014 de tweets condamnant la répression des minorités telles que les Ouïghours au Xinjiang ou les Tibétains, ne relèvent selon l'avocat de Zhiqiang, que du pur prétexte,

Le 22 décembre 2015, Pu Zhiqiang est condamné à trois ans de prison avec sursis. S'il a obtenu de ne pas retourner en prison, il n'en reste pas moins que derrière une apparente clémence, les Tribunaux chinois ont condamné un homme pour la seule raison qu'il avait usé de sa liberté d'expression pour défendre celle des autres.

Mobilisation internationale.

Sous la présidence de Xi Jinping, Pékin a nettement durci la répression des voix critiques émanant de la société civile -juristes, militants et universitaires-, avec des centaines d'interpellations.

L'ONG Amnesty International considère que le procès mené à l'encontre de Pu Zhiqiang est une «tentative délibérée des autorités chinoises d'entraver un champion de la liberté d'expression» et affirme que plusieurs personnes qui ont manifesté leur soutien à l'accusé devant le tribunal pékinois ont été arrêtées.

Une vingtaine de manifestants venus soutenir l'avocat le 14 décembre pour son procès ont en effet été interpellés, et au moins quatre d'entre eux ont été depuis formellement inculpés.

Amnesty International: <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/12/china-guilty-verdict-against-lawyer-pu-zhiqiang-a-gross-injustice/>

ACAT France: <http://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/l-avocat-pu-zhiqiang-recouvre-sa-liberte-malgre-une-condamnation-a-trois-ans-avec-sursis>

Union Européenne: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/4419/declaration-de-la-porte-parole-sur-la-condamnation-de-m-pu-zhiqiang-avocat-chinois-defenseur_fr

Ligue des droits de l'Homme: <http://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2016/01/Lettre-Chine-decembre-2015.pdf>

Chinese Human Rights Defenders: <https://www.nchrd.org/2015/12/verdict-against-human-rights-lawyer-pu-zhiqiang-a-travesty-of-justice/>

Zhou Shifeng



Pays d'origine : Chine

Profession : Avocat

Causes défendues : Avocat pénaliste, il intervient sur de nombreux dossiers droits de l'Homme et défend les libertés fondamentales notamment la liberté d'expression, la liberté de croyance, la liberté d'opinion. Il est intervenu dans la défense de nombreux activistes dissidents du pouvoir chinois.

Fondateur et directeur du cabinet d'avocat Fengrui basé à Pékin, Zhou Shifeng, âgé de 52 ans et avocat depuis 1995, a été condamné le 4 août 2016 par le tribunal populaire intermédiaire n° 2 de Tianjin à 7 ans de prison pour « subversion du pouvoir de l'Etat » et à la perte de ses droits politiques pour une durée de 5 ans.

Zhou Shifeng et son cabinet Fengrui fondé en 2007 développaient une importante activité en faveur des droits de l'Homme de la Démocratie et des libertés civiles et sont intervenus dans de nombreuses affaires contre l'Etat Chinois. Parmi les affaires les plus célèbres figurent celle du lait maternel contaminé en 2008, mais également la défense de l'artiste dissident Ai Weiwei, d'Ilham Tohti, qui purge actuellement une peine de prison à perpétuité pour séparatisme, et de nombreux autres intellectuels, activistes et membres de la pratique interdite Falun Gong. Peu avant son arrestation, Zhou Shifeng annonçait son intention de créer une Fondation des avocats de la défense en Chine pour soutenir les familles des avocats persécutés à travers le pays.

La vague d'arrestations conduite par les autorités chinoises durant le mois de juillet 2015 s'est d'abord abattue sur plusieurs avocats du cabinet Fengrui, et notamment Wang Yu, Zhou Shifeng, Wang Quanzhang et Huang Liqun, placés en détention le 10 juillet 2015. Elle conduira à l'arrestation de près de 300 avocats et défenseurs des droits de l'Homme à travers le pays en quelques semaines, désignés par le pouvoir et ses organes de presse comme une « importante bande criminelle ». Zhou Shifeng fait partie de la vingtaine d'avocats à être demeurée de longs mois en détention dans l'attente d'un procès.

Ce n'est finalement que le 8 janvier 2016, que les avocats du cabinet Fengrui ont été officiellement mis en accusation pour être jugés pour "subversion contre l'Etat", passible d'une peine de prison à vie.

Après un an de détention, les autorités ont annoncé la remise en liberté de l'avocate Wang Yu, collaboratrice de Zhou Shifeng et diffusé une confession télévisée de cette dernière, manifestement contrainte, reconnaissant les fautes que le régime lui reproche d'avoir commises et dénonçant l'engagement en faveur des droits de l'Homme de ses confrères, qualifiant même Zhou Shifeng comme étant « un avocat non qualifié ». Il est à noter que Pékin n'a pas hésité à faire pression sur la famille de Wang Yu en plaçant ses parents et son fils sous haute surveillance policière et en arrêtant son mari pour « incitation à la subversion contre l'Etat ».

Lors de son procès, qui s'est déroulé en présence d'un très important dispositif policier et auquel n'ont pu assister ni ses proches, ni ses avocats, Zhou Shifeng a plaidé coupable et indiqué qu'il ne ferait pas appel.

Mobilisation internationale.

Les avocats et défenseurs des droits de l'Homme persécutés en Chine ont reçu le soutien de nombreuses organisations à travers le monde. Son cabinet Fengrui a reçu le prix des droits de l'Homme du CCBE en 2015 et depuis son arrestation, Zhou Shifeng a reçu le soutien de nombreuses organisations, dont l'Observatoire international des avocats en danger qui a appelé les autorités chinoises à faire rapidement la lumière sur sa disparition.

Pour mieux comprendre l'ampleur de la répression orchestrée par le gouvernement chinois, nous vous invitons à consulter les déclarations et analyses des organisations suivantes :

Institut des droits de l'Homme des Avocats européens

<http://www.idhae.org/observatoire-fr-page4.1.chin080416.htm>

Amnesty International :

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/08/china-assault-on-human-rights-lawyers-and-activists-escalates-with-convictions-after-sham-trials/>

China Human Rights Concern Group :

<http://www.chrlawyers.hk/en/content/%E9%A6%96%E9%A0%81>

Human Rights in China :

<http://www.hrichina.org/en/press-work/hric-bulletin/hric-translation-annotated-excerpts-hu-shigen-and-zhou-shifengs-trial>

Chinese Human Rights Defenders :

<https://www.nchrd.org/about-chinese-human-rights-defenders/>

Lawyers for Lawyers :

<http://www.advocatenvooradvocaten.nl/fr/countries/china/>

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) :

http://www.ccbe.eu/NTCdocument/FR_pr_0316pdf2_1454584730.pdf

CONTACT

Théodore Malgrain, Juriste au Conseil national des barreaux : t.malgrain@cnb.avocat.fr

Aurélia Huot, Barreau de Paris : ahuot@avcoatparis.org